

Ville  
de Marseille

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie - 1er arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-37962-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, au sein d'un secteur très dense, et à proximité de l'école élémentaire des Abeilles et du Cours Joseph Thierry, le jardin Labadie (1 256 m<sup>2</sup>) est devenu vétuste et peu approprié aux nouveaux usages attendus.

Aujourd'hui, l'attente des riverains et des associations réside dans la création d'espaces verts de proximité. Ces lieux de nature urbaine doivent permettre la tenue de petites manifestations, d'offrir des espaces à jardiner et permettre aux associations riveraines de contribuer à la vie du quartier.

Aménagé au début du 20<sup>ème</sup> siècle, cet espace public joue un rôle dans la composition urbaine du quartier en magnifiant les immeubles périphériques avec ses platanes presque centenaires.

L'importance de la surface de sol minéralisé (90%), la vétusté des équipements, l'absence d'anticipation de la sénescence des grands arbres et la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public sont autant d'indicateurs qui détournent cet espace de sa destination. Un jardin est un écrin de verdure, un lieu de repos, de méditation et de fraîcheur qui contribue à la qualité de vie et au confort des usagers.

Dans le cadre des politiques publiques liées au cadre de vie et à l'environnement, la Municipalité propose donc de restaurer cet espace. Ces travaux consistent à renaturer et désimperméabiliser le jardin Labadie. Cette pièce de nature, élément structurant du quartier, doit retrouver des ambiances de jardin. Ceci afin que les usagers de ce site puissent activer leurs projets en gestation avec la mairie du 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements liés au jardinage partagé, à la tenue de petites manifestations théâtrales et de petits concerts.

Il est donc proposé de recomposer ce square en tenant compte de sa forme géométrique particulière de cercle parfait. Il est proposé de supprimer 95% de la dalle en béton et de le déconnecter du réseau pluvial en dirigeant les eaux de ruissellement dans les massifs arborés. Afin de



mettre en retrait le public des platanes centenaires, il est prévu de réaliser des plantations basses au pied des arbres et d'installer un dispositif solide de protection des structures végétales. Du nouveau mobilier urbain sera aussi mis en place et une petite aire de jeux sera créée.

Ce programme est donc une restauration intégrale nécessaire afin que cet espace ne se dégrade pas davantage et qu'il soit surtout réintégré et reconnu comme un jardin public au cœur d'un quartier densément peuplé. Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration, renaturation et désimperméabilisation du jardin Labadie (13001) ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, la renaturation et la désimperméabilisation du jardin Labadie, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE,  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS ET  
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE  
Signé : Perrine PRIGENT**

